

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2022\_019

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 septembre 2022

Nombre  
de Conseillers en exercice 14  
de Présents 11  
de Votants 11

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Acquisition d' une parcelle  
pour la mise en conformité du  
périmètre de protection  
immédiat de la source Acco  
de Lombard,**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris

Absents : Virginie PAGANI, Christian GASSEND

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06/09/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité du périmètre de protection immédiat de la source Acco de Lombard, il convient d'acquérir une parcelle de 1235 m<sup>2</sup> issue d'une division parcellaire de la parcelle A 169 appartement à M Reynaud Nicolas et Mme Graglia Isabelle. (cf : plan ci-joint).

Après discussion avec les propriétaires, ceux-ci proposent de vendre cette parcelle pour un montant de 186 € (montant estimé par le Service des Domaines) auquel il conviendra d'ajouter les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat d'une parcelle de 1235 m<sup>2</sup> pour la mise en conformité du périmètre de protection immédiat de la source Acco de Lombard pour un montant de 186 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Lydie Carlavan, en tant que collaboratrice du cabinet Carlavan ayant réalisé les plans dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

**POUR : 11**

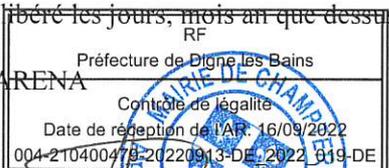
**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et années ci-dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Lydie CARLAVAN